

COMMUNIQUE DE PRESSE de la Conférence Interministérielle Santé publique et du Commissariat Corona au Gouvernement

9 mars 2022

La CIM Santé publique affine encore la stratégie de test, d'isolement et de quarantaine et approuve les scénarios d'une future stratégie de vaccination 2022

Suite aux décisions du Comité de Concertation du 4 mars, la CIM Santé publique a également affiné la stratégie de testing, d'isolement et de quarantaine en fonction de la situation épidémiologique actuelle. Pour cela, la CIM a également approuvé un schéma global qui permettra d'activer plus rapidement cette stratégie à l'avenir, ce qui permettra de contenir plus rapidement la circulation du virus. En outre, la CIM a approuvé cinq scénarios pour une future stratégie de vaccination en 2022. Les décisions de la CIM concernant la stratégie de testing, d'isolement et de quarantaine, ainsi que la stratégie de vaccination, sont fondées sur les avis respectifs du Risk Assessment Group (RAG) et du Risk Management Group, ainsi que de la Taskforce Vaccination.

Stratégie de test, d'isolement et de quarantaine

Selon le RAG, nous sommes actuellement au niveau 2 de la situation épidémiologique. Cela signifie que la circulation du virus est toujours élevée et que les personnes présentant des symptômes doivent continuer à être testées et à s'isoler si elles sont positives.

À partir du 17 mars 2022, pour la population générale, les mesures ne s'appliqueront qu'aux contacts à haut risque au sein d'un ménage. Dans ce cas, il n'y aura plus d'obligation de test ou de quarantaine, mais il est toujours fortement recommandé à chacun (vacciné ou non) de porter un masque buccal pour les contacts en dehors du foyer pendant 7 jours après le contact à haut risque ou, si le masque buccal n'est pas possible, de faire un autotest quotidien. Cette recommandation s'applique aux personnes âgées de 6 ans et plus. Le dépistage systématique des contacts à haut risque et une éventuelle mise en quarantaine doivent être maintenus en cas de foyers dans des groupes vulnérables (par exemple, centre de soins résidentiel), après analyse par le médecin responsable. Les personnes présentant un risque accru de COVID-19 grave (par exemple en raison d'une immunosuppression) peuvent également être testées par PCR après un contact à haut risque si leur médecin traitant le juge utile. L'avis complet du RMG est disponible [ici](#).

L'accessibilité des tests est garantie par le maintien des centres de test pour le moment. Il reste également possible de faire réaliser un test antigénique rapide (RAT) chez le pharmacien.

En application de la décision antérieure du Comité de concertation, des certificats de rétablissement basés sur un RAT positif seront également émis à partir de maintenant. Ces certificats de rétablissement sont disponibles et valables à partir du 12^{ème} jour après le prélèvement du RAT positif et restent valables jusqu'au 180^{ème} jour après le prélèvement. Ces certificats peuvent être créés à partir d'aujourd'hui. De même, dans quelques jours, pour les tests RAT positifs antérieurs (effectués il y a 180 jours au maximum), il sera possible de créer un tel certificat.

La collaboration interfédérale en matière de testing et de tracing se poursuit

La collaboration interfédérale en matière de testing et tracing s'est avérée être un élément essentiel de la gestion de crise. Sous la coordination du Comité interfédéral Testing et Tracing, différents dispositifs ont été développés, tels que les bases de données pour les codes de test, les vaccinations, l'application coronalert et l'application covid safe, divers outils en ligne (formulaire citoyen, outil d'auto-évaluation, demandes de réservation), etc. Cette collaboration fructueuse sera poursuivie afin d'être encore mieux préparé à d'éventuelles crises sanitaires futures.

Scénarios futurs pour la stratégie de vaccination 2022

Sur la base d'un avis de la Taskforce Vaccination, la CIM a approuvé cinq scénarios possibles pour une campagne de vaccination de rappel en 2022. Ces scénarios ont été élaborés sur la base des connaissances médicales et scientifiques actuelles. Dès qu'une campagne de vaccination de rappel apparaît nécessaire, la CIM pourra prendre une décision rapide et prendre les mesures nécessaires pour lancer la campagne. Cela se fera, comme toujours, sur la base des informations médicales, scientifiques et épidémiologiques alors disponibles. Le scénario le plus plausible est de commencer à administrer la deuxième dose de rappel à l'automne, en commençant par les personnes les plus vulnérables en raison de leur âge (résidents de centres de soins résidentiels et personnes âgées de 75 ans et plus). En même temps que la vaccination contre la grippe, le 2e rappel peut alors être proposé aux groupes les plus à risque ou les plus exposés (professionnels de soins, personnes âgées, personnes immunodéprimées ou présentant des comorbidités). La Taskforce Vaccination publiera et communiquera plus en détail son avis complet le vendredi 11 mars 2022 et donnera davantage d'explication lors de sa conférence de presse le 12 mars.

Masque buccal obligatoire dans les établissements de soins ambulatoires et résidentiels

Le Comité de concertation du 4 mars 2022 a décidé de maintenir le masque buccal obligatoire dans les établissements de soins ambulatoires et résidentiels dès l'âge de 12 ans. Le CIM Santé publique a précisé aujourd'hui les principes généraux.

Le port d'un masque buccal reste obligatoire pour :

- Tous les professionnels visés par la loi de 2015 sur l'exercice des professions des soins de santé (sauf les logopèdes et les psychologues). Il s'agit donc de tous les médecins, infirmiers, kinésithérapeutes, pharmaciens, etc. ;
- Tous les patients se trouvant dans le bâtiment du cabinet des professionnels susmentionnés ;
- Tout le personnel et tous les visiteurs et patients des hôpitaux et des pharmacies.

A Bruxelles, en Ostbelgien, en Région wallonne et en Fédération Wallonie-Bruxelles il n'y a pas d'obligation générale de porter un masque buccal dans les établissements du secteur de l'Enfance et de la Jeunesse. Les mesures dans les établissements flamands de soins et de bien-être seront déterminées par le taskforce soins en Flandre.

Les services compétents affineront et préciseront les règles dans les prochains jours, et les communiqueront aux professionnels et aux secteurs concernés.

La CIM appelle tous les collaborateurs et visiteurs des établissements de soins ambulatoires et résidentiels à se conformer à cette obligation afin que les personnes vulnérables bénéficient d'une protection supplémentaire.

Ce communiqué de presse est rédigé conjointement au nom des ministres formant la Conférence interministérielle Santé publique :

- Christie Morreale - Gouvernement wallon (Présidente CIM),
- Wouter Beke - Gouvernement flamand,
- Frank Vandenbroucke - Gouvernement fédéral,
- Valérie Glatigny - Gouvernement de la Communauté française,
- Bénédicte Linard - Gouvernement de la Communauté française,
- Alain Maron - Commission communautaire commune et Commission communautaire française,
- Elke Van den Brandt - Commission communautaire commune et Commission communautaire flamande,
- Antonios Antoniadis - Gouvernement de la Communauté germanophone,

et Pedro Facon, Commissaire Corona du Gouvernement.

La Conférence Interministérielle Santé Publique est organisée et soutenue par la DG Soins de Santé du SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement.